

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2021**

.....

L'an deux mil vingt et un le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE Philippe, Maire

MM. BOUDER Pierre-Yves, CHARPILLAT Bernard, adjoints

FALLET Béatrice, GAGNÉ Galina, ROBERT Michel, VELOSO Patricia, DESBARBIEUX Jean-Lou, FREZON Brigitte, GILLES Franck, MERCIER Philippe, MOUSSETTE Stefan, ALSENE Olivier, BASSETT Jacqueline, conseillers

**Absente représentée :** MONTEIRO Laetitia par Pierre-Yves BOUDER

**Absent :**

CHARPILLAT Bernard a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Lecture faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire concernant le renouvellement de la D.U.P. (déclaration d'utilité publique) concernant le projet de station d'épuration. Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1° COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 sont présentées à l'Assemblée par M. Bernard CHARPILLAT, adjoint au Maire, le Maire ne participant au vote.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice 392 608,42 €  
Recettes de l'exercice 506 071,34 €

Excédent courant 113 462,92 €  
Excédent N-1 2 904,09 €

**Résultat de clôture excédentaire >>>> → 116 367, 01 € (A REPORTER EN 2021)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice 573 640,81 €  
Recettes de l'exercice 737 969,46 €

Excédent courant 164 328,65 €  
Déficit N-1 90 926,30 €

**Résultat de clôture excédentaire >>>>→ 73 402,35 € (A REPORTER EN 2021)**

Reste à réaliser 2020

**RESULTAT CUMULE :**

**2° COMPTE DE GESTION 2020**

Le Compte de Gestion du Receveur est en concordance avec le Compte Administratif et n'appelle aucune observation.

**3° AFFECTATION DU RESULTAT**

L'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 est de **116 367,01 €**

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : **73 67,01 € en recette de fonctionnement 2021**

Et le reste soit **109 000 €** au compte 1068 en recette d'investissement et l'excédent d'investissement soit **73 402,35 € en recette d'investissement 2021**

Après exposé de ces données, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation du résultat.

**4° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Foncier non Bâti :	68,67 %
- C.F.E. :	18,27 %
- Foncier Bâti :	11,88%

Le Maire propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus, soit identique à 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 11,88% et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 29,06 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Il est à noter que cela ne change rien pour le contribuable.

**5° BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le Maire propose les prévisions budgétaires 2021 établies par la Commission des Finances.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses et Recettes	536 479,84 €
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	478 787,22 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif 2021.

#### **6° COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

Les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 sont présentées à l'Assemblée par M. Bernard CHARPILLAT, adjoint au Maire, le Maire ne participant pas au vote.

##### SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice	10 334,45 €
Recettes de l'exercice	21 216,55 €
Excédent courant	10 882,10 €
Excédent N-1	34 158,15€

**Résultat de clôture excédentaire >>>>→ 45 040,25 € (A REPORTER EN 2021)**

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	18 611,88 €
Recettes de l'exercice	5767,42 €
Déficit courant	- 12 844,46 €

Excédent N-1 186 493,06 €

**Résultat de clôture excédentaire >>>>→ 173 648,60 € (A REPORTER EN 2020)**

#### **7° COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2020**

Le Compte de Gestion du Receveur est en concordance avec le Compte Administratif et n'appelle aucune observation.

#### **8° AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Maire propose d'affecter l'excédent de **45 040,25 €** au budget primitif d'exploitation 2021  
 Le Maire propose d'affecter l'excédent de **173 648,60 €** au budget primitif d'investissement 2021

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation du Résultat.

#### **9° BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

Le Maire propose les prévisions budgétaires 2021 établies par la Commission des Finances.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation	Dépenses et Recettes	67 715,88 €
Section d'Investissement	Dépenses et Recettes	229 662,28€

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif 2020 de l'assainissement

**10° CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE NERVILLE LA FORET- SAISINE DU PRÉFET DU VAL D'OISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES, PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PROJET ET À LA DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES**

La réalisation de l'opération susvisée rend nécessaire l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du foncier du projet ;

Cette opération de travaux est, en outre, soumise à déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La déclaration d'utilité publique doit être prononcée par arrêté préfectoral pris après enquête publique ainsi que la déclaration de cessibilité pris après enquête parcellaire ;

Les réalisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre désignés pour les besoins de l'opération sont suffisamment abouties pour permettre l'engagement des procédures préalables à l'obtention des déclarations requises

Par souci de simplification administrative, il convient de solliciter, en une seule fois, l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'une station de traitement des eaux usées pour la commune de Nerville-la-Forêt sur le secteur dit « des Coutumes »
- **CHARGE** le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour lesdits travaux, l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes pour la déclaration d'utilité publique des travaux (art. R. 112-1 et R. 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (art. R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces procédures.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Les élections départementales et régionales se tiendront le 20 juin pour le 1<sup>er</sup> tour et le 27 juin 2021 pour le 2<sup>e</sup> tour. 2 bureaux de vote seront nécessaires les 2 élections se tenant en même temps.

Les caméras de surveillance à chaque entrée du village et au parc André Pascal seront effectives fin mai. C'est une opération financée entièrement par la Communauté de Communes et seule la Gendarmerie y aura accès lors de vols, vandalisme et toute opération judiciaire nécessitant une surveillance.

Les travaux concernant le réaménagement de la Salle des fêtes et du parking s'y rattachant sont en phase finale. Il reste encore quelques aménagements et plus particulièrement la réfection de la partie droite de la place Henri Sadier (place de la Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.